

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1565 et 1567

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 21 janvier 2016 et le 11 février 2016, les règlements suivants ont été adoptés :

- **Règlement n° 1565** intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de réglementer les activités présentant de la nudité* ».

Ce règlement a notamment pour objet :

- D'interdire, dans toutes les zones où la classe d'usage « Commerce » est autorisée, toute activité présentant de la nudité, totale ou partielle, sur un terrain commercial ;
- D'autoriser dans la zone R4-57 l'usage « Activité présentant de la nudité, totale ou partielle »;

- **Règlement n° 1567** intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins d'agrandir la zone R1-45 à même la zone P2-26* ».

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone R1-45 à même la zone P2-26.

Que ces règlements n'étaient pas assujettis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 24 février 2016.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 25 février 2016, date de délivrance des certificats de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10^e jour du mois de mars 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier